

LE PRIX COURANT

MONTREAL, 16 NOVEMBRE 1888

LES COMMIS VOYAGEURS.

L'Association des commis voyageurs s'est réunie, samedi dernier, pour procéder à la nomination de ses officiers. Deux seuls candidats ont été élus par acclamation, ce sont : Comme vice-président, M. Gustave Piché, de la maison Piché, Tisdale & Painchaud, marchands de fers et ferronneries à Montréal, et comme trésorier, M. R. B. Hutchison, de la maison Mills & Hutchison.

Nous félicitons sincèrement M. G. Piché de son élection, le PRIX COURANT avait déjà soutenu sa candidature l'an dernier, et avait exposé tous les droits que le nouveau président avait au poste auquel il vient d'être nommé.

L'Association des commis voyageurs en nommant un Canadien-français à la vice-présidence a montré qu'elle reconnaissait leur influence commerciale; quoiqu'en minorité dans l'association, nos compatriotes y trouvent une place importante, par les positions qu'ils occupent soit comme patrons, soit comme voyageurs. L'Association des commis voyageurs en choisissant M. G. Piché comme vice-président a voulu rendre hommage à l'un de ses membres les plus dévoués et qui s'est imposé des sacrifices de toute nature pour faire disparaître dans la province de Québec la taxe si gênante et si ruineuse imposée dans le passé sur les commis voyageurs.

La nomination de M. G. Piché a été bien reçue par tout le monde commercial, dont la réputation d'habileté et d'intégrité du nouveau président est des mieux établies.

Le vote sur les élections contestées aura lieu le 15 décembre prochain. Les candidats sont :

Pour la présidence, MM. Fred. Birks et Thomas Harris.

Pour le bureau de direction : MM. J. Taylor, W. Percival, G. L. Cairns, L. A. Wilson, J. A. Cantlie, F. S. Côté, J. Davidson, Ed. Dumaresq, G. A. McLaren, S. S. Boxer, A. C. Beach, R. J. Stokes, J. Ligget, H. Miles, J. C. Sullivan, A. Elliot, C. Meskins, G. Desormeau et S. Wood.

Le banquet annuel de l'Association aura lieu au Windsor, le 20 décembre prochain.

CHEESINE

Le fromage qui, jusqu'à ce jour n'avait pas été falsifié d'une manière sérieuse, vient lui aussi de rencontrer sa margarine, c'est-à-dire un produit ayant une apparence analogue à la sienne, mais, ne contenant aucun des éléments servant à fabriquer le fromage, ce produit falsifié est décoré du nom de CHEESINE.

C'est en Angleterre qu'il a fait son apparition, et son existence a été découverte de la façon suivante;

A la Cour de Banqueroute de Manchester, comparissait au commencement de ce mois un nommé Joseph John Stone, faisant le commerce des provisions sous le nom

de Stone frères. Au cour de son interrogatoire, le failli déclara qu'il avait à différentes reprises acheté des lots de *cheesine*, croyant que c'était du fromage, article qui devenait sec et invendable aussitôt que coupé, et dit qu'il avait acheté de forts lots de *cheesine*, au moins à trois reprises différentes. Lorsqu'on lui demanda pourquoi il avait acheté trois fois de ce produit, sachant qu'il devenait sec et invendable M. Stone répondit que la *cheesine* était fraîche et parfaite lorsqu'on l'achetait, et qu'elle ne donnait de perte que lorsqu'elle devenait dure.

Après ces explications le failli fut interrogé plus au long.

Q.—Où avez-vous acheté ces provisions, ces jambons et ce lard.

R.—À Liverpool.

Q.—Donnez-nous le nom du vendeur?

R.—Eh bien, Hargreaves & Hayes de Liverpool, et autres maisons; je ne puis me les rappeler toutes.

Q.—De qui avez-vous acheté cette *cheesine*, comme vous l'appellez?

R.—De R. B. Green, Liverpool; J. Prestwidge & Co, Hanging ditch Manchester. La *cheesine* ajouta le failli, nous arrive d'Amérique; elle ressemble au fromage, il y a également dans le marché de la *lardine*, ou fromage de graisse.

Le Magistrat.—L'analyste public l'a-t-il examinée?

R.—Non.

Q.—Comment reconnaissez-vous que c'est de la *cheesine*?

R.—Nous le savons aussitôt que nous y mettons le couteau. Lorsque nous la plaçons sur le comptoir et que nous la coupons elle devient dure et invendable.

Q.—Saviez-vous que c'était de la *cheesine*, lorsque vous l'avez achetée?

R.—Non.

Q.—Alors qui porte la perte?

R.—Le public, je suppose. (Rires.)

Q.—La vendez-vous comme étant du fromage?

R.—Oui, c'est-à-dire que je la mets sur le comptoir, et que le mot *cheesine* n'est jamais prononcé.

Q.—C'est-à-dire que vous offrez au public comme étant du fromage, un article que vous savez être de la *cheesine*?

R.—Je ne dis pas cela, mais nous mettons l'article sur le comptoir et nous le marquons à bon marché, et si les acheteurs ne reconnaissent pas ce que c'est, nous le vendons.

Q.—Quel prix vendez-vous cet article?

Q.—De 4d. à 6d. la livre.

Q.—Que vous coûte-il la livre?

R.—De 2d. à 3d.

Le Magistrat.—Vous avez dit que vous l'aviez acheté comme étant du fromage, vous saviez que ce ne pouvait être du fromage à ce prix.

R.—Vous pouvez acheter du très bon fromage à un prix très bas, lorsque les marchands en ont de trop en stock. Vous pouvez en acheter aussi bas que 25sh. par 112 lbs.

Le failli déclara de plus, que de

puis la mise en force de l'Acte concernant la vente de la margarine, il avait été incapable de vendre de la margarine avec bénéfice, alors qu'avant la margarine, était l'article qui lui donnait le plus de profit.

Le Magistrat.—Je pense que nous devons chercher à connaître quelque chose de plus à propos de cette

cheesine; c'est un cas très grave. Cette affaire est la plus extraordinaire qu'on ait rencontrée depuis longtemps, et je suis disposé à envoyer un échantillon de cette *cheesine* à l'analyste public.

La cause a été remise au 2f. novembre.

Le *Prix-Courant*, suivra cette affaire avec soin; toute fraude apportée dans la fabrication et la vente du fromage, est une atteinte portée aux intérêts les plus sérieux du Canada, et de sa population agricole. Heureusement que le Gouvernement de la Grande Bretagne, sévit avec vigueur contre la falsification, et il faut espérer qu'il mettra promptement fin à la fraude qu'un hasard vient de faire découvrir, et qui peut être existait depuis longtemps.

L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE ST-LAURENT

Puisque la question de l'élargissement de la rue St-Laurent est décidée en principe, et que la ville doit commencer sous peu les expropriations entre la rue Craig et la rue Lagauchetière, nous croyons qu'il n'y a plus qu'à accepter de bonne grâce ce qu'on ne peut empêcher et à en tirer le meilleur parti possible.

Nous allons exposer un projet qui, à notre avis, enlèverait à cette mesure une grande partie de ce qu'elle peut avoir de défectueux et d'injuste.

Un des principaux griefs des adversaires de l'élargissement de la rue St-Laurent, c'est, que la largeur à exproprier rogne tellement les terrains, que ce qui en restera, sera presque impossible à utiliser. Notre projet fait disparaître ce grief. Et voici ce projet en quelques mots.

Il s'agit de réunir en un syndicat, ou en compagnie à fonds social,

tous les propriétaires de terrains, composant chaque bloc. Commen-

çons par le bloc situé entre la rue Craig, la rue Vitré, la rue St-Laurent et la rue St-Charles Borromée. La plupart des terrains, vont de la rue St-Laurent à la rue St-Charles Borromée; en tout, ils forment une trentaine de propriétés distinctes. Eh bien, que ces trente propriétaires se forment en compagnie à fonds social, que la mise de chacun au fonds social soit sa propriété, en échange de laquelle il recevra un certain nombre d'actions payées, représentant la valeur de sa propriété, d'après l'évaluation par trois experts.

Nous nous trouvons alors avoir une compagnie possédant un capital social considérable, représenté par tous les terrains situés entre les quatre rues que nous venons de mentionner. Appuyée sur ce capital, la compagnie pourra émettre des obligations hypothécaires pour le montant qu'elle voudra, et se procurer, à frais communs, les fonds nécessaires pour reconstruire.

Et, au lieu de laisser à chaque propriétaire le droit de bâtir à sa guise ou suivant ses propres moyens; la compagnie construirait elle-même, pour ses actionnaires, une double rangée de magasins faisant front sur les quatre rues. La profondeur des terrains est d'environ 180; si la ville exproprie 40 pieds sur la rue St-Laurent, il en restera 140; nous croyons

qu'on pourrait en profiter pour élargir aussi la rue St-Charles Borromée, et laisser, disons 20 pieds de ce côté. Il resterait, pour construire, un espace de 120 pieds sur lequel on pourrait construire deux rangées de magasins, l'une sur la rue St-Laurent, l'autre sur la rue St-Charles Borromée, de 45 pieds de profondeur chacune, avec un passage couvert en vitres, de 30 pieds, entre les deux.

Vous figurez-vous l'effet de ces magasins splendides, au centre de la ville, d'un style uniforme ou varié suivant qu'on le désirera, mais de proportions égales, séparés par une promenade couverte, à l'abri des intempéries des saisons, qui se prêterait si facilement à toutes les plus pittoresques décorations.

Supposons maintenant, que chaque façade donnant sur les rues, soit garnie d'arcades dans le genre de la rue de Rivoli, à Paris; que celles donnant sur le passage, soient ornementées de galeries, aux différents étages, de passerelles etc, le tout éclairé à la lumière électrique; est-ce que nous ne verrions pas tout le Montréal féminin, venir faire ses emplettes dans ce petit coin de Paradis, au centre de la ville, à portée de toutes les lignes de Chars Urbains?

Il est évident que, si ce projet était exécuté, dans les grandes lignes que nous venons d'exposer, les magasins des deux rangées se loueraient à des prix très élevés, qui permettraient aux actionnaires de la compagnie de toucher d'énormes dividendes, chacun suivant son intérêt actuel dans la propriété, et sans qu'aucun d'eux ait à dé penser un sou de son capital pour y arriver.

Entrer dans les détails nous entraînerait trop loin; nous n'en mentionnerons que quelques uns en passant. Le chauffage des deux blocs pourrait se faire au moyen

d'un appareil unique, la vapeur, avant de servir de chauffage, pourrait être utilisée comme moteur pour l'éclairage électrique, les ascenseurs etc, et la compagnie, puisqu'elle devrait nécessairement avoir un bureau d'administration, se chargerait elle-même de fournir la lumière, les ascenseurs, le pouvoir moteur, la surveillance des magasins la nuit, etc etc.

Nous croyons que les lignes qui précèdent suffisent pour donner une idée assez complète de notre projet, et nous prions instamment les intéressés de le prendre en sérieuse considération; car il favorisera énormément leurs intérêts, et augmentera leur fortune sans qu'ils aient à déboursier autre chose que les premiers frais d'organisation, et en même temps, il ajoutera aux beautés de la ville de Montréal, un monument qui n'aura pas son pareil dans toute l'Amérique.

NOS INDUSTRIES.

FABRICATION INDUSTRIELLE DU SAVON.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, le savon est une combinaison parfaitement définie d'un corps gras qui joue le rôle d'acide d'un alcali, potasse ou soude, et d'une certaine quantité d'eau de cristallisation; le savon, est donc un sel, tout comme le sulfate de fer, de cuivre; l'alun et aucun de ses élé-